



ARRÊTÉ N°2026-131

Portant extension du périmètre de sécurité institué autour de l'immeuble sinistré 21 rue du Valat

Le Maire de Laguiole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation relatif à la sécurité des immeubles ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'effondrement partiel de l'immeuble sis n°21 rue du Valat, dit « COUMOUL », survenu les 6 et 7 décembre 2023, à Laguiole ;

Vu les précédents arrêtés N°2023-159, N°2023-160, N°2024-03, N°2024-177, relatifs au « sinistre de la rue du Valat » ;

Vu les mesures conservatoires complémentaires de butonnage et de bardage, réalisées en janvier 2024 sur l'immeuble sis n°21 rue du Valat ;

Vu l'ordonnance de référé expertise en date du 27 février 2026 rendue par le juge des référés dans l'instance n°2502345-10 - Mme/M. COUMOUL c/ SARL GENIE CIVIL TRAVAUX SPECIAUX,

Vu la Note aux parties établie le 3 juillet 2026 par Monsieur l'Expert judiciaire, M. Karim BENHAMED, constatant l'aggravation de l'état de péril et la nécessité d'élargir le périmètre de sécurité autour de l'immeuble sis 21 rue du Valat.

Considérant :

- Que l'immeuble sis 21 rue du Valat présente risque pour la sécurité publique en raison d'un risque d'effondrement d'une paroi (demi-épaisseur instable) ;
- Que le périmètre de sécurité initial s'avère insuffisant au regard de l'évolution du risque constatée ;
- Qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Extension du périmètre de sécurité

Le périmètre de sécurité institué par l'arrêté n° N°2024-03 du 5 janvier 2024 est étendu, conformément à la Note aux parties du 3 juillet 2026 et au plan joint en annexe.

Le périmètre de sécurité comprend désormais :

- L'accès principal à la salle des fêtes, 19 rue du Valat, qui est à neutraliser ; « la porte sera verrouillée en plus d'une barrière solidement arrimée avec les signalisations adéquates d'interdiction d'accès et de danger » ;
- « Le périmètre de sécurité sera étendu à la salle des fêtes jusqu'à hauteur du montant gauche et du panneau bleu « salle des fêtes », tout en laissant un passage biais pour accéder à la voie verte » (liaison douce) ;
- À l'opposé, les barrières neutraliseront le passage jusqu'à l'angle droit du portail de la cour de l'hôtel.

Le périmètre est matérialisé sur le terrain par des barrières, rubalises, panneaux de signalisation et tout autre dispositif nécessaire.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

